

# Taxe d'apprentissage

- Menu - Départements - Arts et technologies de l'image -

Date de mise en ligne : lundi 20 février 2017

---

Copyright © UFR Arts, philosophie, esthétique Université Paris 8 Â©2011 -

Tous droits réservés

---

En versant votre taxe d'apprentissage au Département Arts et Technologies de l'Image de l'Université Paris 8, vous soutenez une formation professionnalisante reconnue pour la qualité et l'originalité de son enseignement théorique et pratique visant à doter les étudiants d'une solide double compétence artistique et technique.

Forte de ses 30 années d'expériences, la composante Arts et Technologies de l'Image propose une formation généraliste en images de synthèse ouvrant sur divers domaines de la création : Films d'animation et effets spéciaux, Jeux vidéo, Réalité virtuelle et augmentée, Performances numériques et interactives, Installations d'art numérique.

Les formations du Département ATI ont pour objectif de permettre aux diplômés de répondre aux exigences du secteur de l'image de synthèse et à celles d'autres secteurs d'activité tels que ceux des effets spéciaux, des jeux vidéo, de la réalité virtuelle, etc. Les enseignements ont aussi pour but d'assurer l'adaptation des futurs actifs aux évolutions à venir du numérique ainsi que leur engagement dans le domaine de la recherche universitaire et la Recherche et Développement en entreprise ou leur participation à d'éventuels projets de création d'entreprises innovantes.

Les formations dispensées offrent des débouchés professionnels ambitieux à nos étudiants. Nombre d'entre eux collaborent ou ont collaboré à des projets d'envergure pour des sociétés et studios de production de renommée. Afin de développer nos formations, des investissements conséquents et constants en équipements et matériels sont nécessaires. Aussi, votre soutien est précieux pour nous donner les moyens de poursuivre toujours et encore mieux nos exigences et ambitions de formations.

De nombreux professionnels du film d'animation, des effets spéciaux, du secteur de l'image de synthèse, mais aussi des enseignants et des chercheurs, ont été formés par le département Arts et Technologies de l'image. De futurs professionnels sont formés actuellement, et d'autres les rejoindront bientôt. En choisissant d'affecter la taxe d'apprentissage de votre entreprise au Département ATI, vous contribuez à l'excellence d'une formation destinée à doter les professionnels de demain des meilleures compétences et savoirs-faires.

Votre versement peut se faire par l'Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (OCTA) de votre choix.

Nous exprimons nos plus vifs remerciements aux entreprises pour leur confiance et leur précieux soutien financier.

Cédric PLESSIET

Maître de conférences

Co-responsable du département Arts et Technologies de l'Image

<a href="http://www.artweb.univ-paris8.fr/spip.php?action=accéder\_document&arg=3143&cle=900192e9436368e21de2d5fa471a4a536fe71b1e&file=pdf%2Fplaquette\_departement\_ati\_vnum\_-\_ta\_2018.pdf" title="PDF - 1.7 Mo" type="application/pdf">



**Plaquette taxe d'apprentissage Arts et Technologie de l'Image** <a

href="http://www.artweb.univ-paris8.fr/spip.php?action=accéder\_document&arg=3144&cle=14407675e81da4f5992022941a98915cb5ef86f6&file=pdf%2Fformulaire\_de\_promesse\_de\_versement\_ati\_a\_remplir\_-\_ta\_2019.pdf"

title='PDF - 306.7 ko' type='application/pdf'>



**Formulaire de promesse de versement de la taxe d'apprentissage 2019**